

VILLE DE
PONT-À-MARCQ

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 3 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le Pont-à-Marcq

ID : 059-215904665-20251204-D2025_12_03_06-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du vingt-sept novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le vingt-sept novembre deux mil vingt-cinq.

Présents : Sylvain CLEMENT, Marie-Gaëtane DANION, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Margaux LANGANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Frédéric BERNABLE, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.

Absents : Fernand CLAISSE donne pouvoir à Olivier FRANCKE, Jean-Marie PERILLIAT donne pouvoir à Sylvain CLEMENT, Laurent DARRAS donne pouvoir à Guillaume CARDON, Audrey DEMAIN donne pouvoir à Anne-Marie DYRDA-LOYEZ.

Absent non excusé : Franck DENISE

Soit : 18 présents, 4 absents avec pouvoir et 1 absent sans pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2025-12-03/06 Pévèle-Carembault – Groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Vu la délibération n°CC_2025_207 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux

La convention est proposée en annexe n°5.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.



VILLE DE
PONT-À-MARCQ

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 3 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le Pont-à-Marcq

S²LO

ID : 059-215904665-20251204-D2025_12_03_06-DE

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée
- L'autoriser à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent l'adhésion au groupement de commande pour la réfection des abords des chaussées.

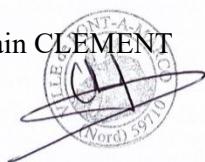
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 04/12/2025,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

